

REGLEMENT

CONCOURS PHOTO 2019

Article préliminaire-Présentation.

Le concours photo est organisé par la commission Culture, Animation, Jeunesse de la commune de Banassac-Canilhac.

Il débute le 21 Janvier 2019 et se termine le 5 avril 2019.

Le thème 2019 est « *Dans le cadre* ».

Article 1 – Conditions de participation.

Le concours est ouvert à tout public amateur, et/ou membre d'un club photo non professionnel. Pour être recevable, tout dossier devra obligatoirement être accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée avec le nom et coordonnées du photographe, titre, lieu, commentaire et date de la photographie.

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site de la commune.

Le concours est gratuit aucun frais d'inscription ni de participation n'est demandé.

Article 2 – Modalités de participation.

Dépôt de 2 clichés maximum par personne sous format électronique et sous format papier format A4 sans marge.

Date limite de dépôt des clichés : **5 Avril 2019.**

Les impressions devront se faire dans la mesure du possible sur papier photo (format A4 portrait ou paysage selon le cliché)

Résolution minimale 4000x3000 en 300 dpi.

Le jury est composé de 2 membres de la commission Culture, ainsi que de 2 membres de chaque association locale (ALB, Comité d'Animation, Comité des Fêtes, associations « Lisons Ensemble », « Pierres et Sigillés », « Club de l'Oustal »). Au total 14 personnes composent le jury.

Les votes sont organisés et animés par la commission Culture.

Critères de sélection : respect du thème, originalité du cliché, qualité de la prise de vue, qualité de la présentation (Impression...).

Les clichés ne devront pas faire l'objet de photomontage, en participant à ce concours, chaque auteur s'y engage sur l'honneur.

En cas d'égalité à l'issue des votes un tirage au sort pourra être effectué pour départager plusieurs candidats.

Article 3 – Lauréats et exposition des photos.

Six lauréats seront distingués par l'exposition de leurs clichés en grand format dans le village, début juin. Les trois premiers seront primés lors de la fête de Banassac en juillet. S'ils présentent un intérêt les autres clichés pourront être exposés lors des différentes manifestations de la commune, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 4 – Indemnités.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Article 5 – Récompenses et remise de prix.

Les 3 clichés arrivant en tête lors du vote du jury verront leurs auteurs être récompensés par des bons d'achats valables chez un photographe.

Les bons seront à retirer en Mairie dès la diffusion des résultats.

1er cliché : 1 bon d'achat de 150 euros

2ème cliché : 1 bon d'achat de 100 euros

3ème cliché : 1 bon d'achat de 50 euros

Article 6 – Règles et autorisations.

Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et de la dignité humaine.

Chaque participant autorise la cession totale des droits à l'image de leur œuvre à la commune de Banassac-Canilhac. Toute utilisation des photographies reste néanmoins soumise au code de la propriété intellectuelle.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé.

Article 7 – Acceptation du règlement.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par le jury du concours.